



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

3 FEVRIER 1975

---

**Projet de décret contenant le budget de l'Education nationale  
pour l'année budgétaire 1974 (1)  
— REGIME FRANÇAIS —  
crédits à affecter par le Conseil culturel**

---

**Tableau budgétaire et programme justificatif**

---

---

(1) Voir doc. Conseil culturel 4-II (S.E. 1974) N° 1.

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités. Par litera et par article	1973 Crédits ajustés (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
------	----------	--	---	---

## SECTION III.

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

## CHAPITRE III.

## Transferts de revenus.

## Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
	1. Administration de l'enseignement primaire . . . . .	10	20	—
	Total pour le chapitre III . . . . .	10	20	—
	Total pour la section III. — Enseignement primaire . . . . .	10	20	—

## SECTION V.

## ENSEIGNEMENT MOYEN.

## CHAPITRE I.

## Dépenses de consommation.

## § 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didac- tiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique . . . . .	450	450	400
	Total pour le § 2 . . . . .	450	450	400
	Total pour le chapitre I . . . . .	450	450	400
	Total pour la section V. — Enseignement moyen . . . . .	450	450	400

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités. Par littéra et par article	1973 Crédits ajustés (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
SECTION VII.				
ENSEIGNEMENT NORMAL.				
CHAPITRE III.				
Transferts de revenus.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques . . . . .	170	170	169
33.02	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de «guide» (arrêté ministériel du 5 novembre 1948) . . . . .	10	10	—
	Total pour le chapitre III . . .	180	180	169
	Total pour la section VII. — Enseignement normal . . . . .	180	180	169
SECTION VIII.				
ORGANISATION DES ETUDES.				
CHAPITRE I.				
Dépenses de consommation.				
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	735	434	265 (1)
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de véhicules loués :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	105	95	75
12.14	Frais de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	150	125	125
12.60	Expositions pédagogiques . . . . .	400	400	350
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
	1. Service des activités parascolaires . . . . .	3.300	3.300	3.000

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités. Par littéra et par article	1973 Crédits ajustés (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
12.62	<b>Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :</b>			
	1. Discothèque et audiothèque . . . . .	300	300	300
	2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages . . . . .	12.375	9.350	8.437
	3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels . . . . .	270	220	200
	4. Dépenses résultant de l'activité du service . . . . .	150	150	132
		13.095	10.020	9.069
12.64	Service des allocations et prêts d'études : frais de fonctionnement . . . . .	6.392	4.875 (6.122)	4.875
	<b>Total pour le § 2 . . . . .</b>	<b>24.177</b>	<b>19.249 (6.122)</b>	<b>17.759</b>
	<b>Total pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>24.177</b>	<b>19.249 (6.122)</b>	<b>17.759</b>
CHAPITRE III.				
Transferts de revenus.				
Autres subventions aux entreprises.				
32.09	Subvention pour les cours par correspondance . . . . .	100	—	—
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi . . . . .	18.000	18.000	18.000
33.02	Service des allocations et prêts d'études . . . . .	703.000	579.202	483.894
	<b>Total pour le chapitre III . . . . .</b>	<b>721.100</b>	<b>597.202</b>	<b>501.894</b>
CHAPITRE V.				
Achats de biens meubles patrimoniaux.				
74.01	<b>Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :</b>			
	3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	5.555	4.575	4.974
	4. Expositions pédagogiques . . . . .	500	500	450
	5. Voyages et colonies scolaires. Accueil de groupes scolaires étrangers. Manifestations éducatives . . . . .	350	350	300
	6. Enseignement par correspondance . . . . .	360	1.007	629
		6.765	6.432	6.353
74.04	<b>Achats de moyens de transport terrestre :</b>			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires . . . . .	200	—	150
	<b>Total pour le chapitre V . . . . .</b>	<b>6.965</b>	<b>6.432</b>	<b>6.503</b>
	<b>Total pour la section VIII. — Organisation des études . . . . .</b>	<b>752.242</b>	<b>622.883 (6.122)</b>	<b>526.156</b>

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités. Par littéra et par article	1973 Crédits ajustés (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
SECTION IX.				
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.				
CHAPITRE I.				
Dépenses de consommation.				
§ 1. — Salaires et charges sociales.				
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
1.	Jurys . . . . .	2.250	2.250	2.250
	Total pour le § 1 . . . . .	2.250	2.250	2.250
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et de médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures) :			
1.	Jurys . . . . .	4.000	4.000	4.000
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
1.	Jurys . . . . .	2.000	2.000	2.000
	Total pour le § 2 . . . . .	6.000	6.000	6.000
	Total pour le chapitre I . . . . .	8.250	8.250	8.250
CHAPITRE III.				
Transferts de revenus.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires .	2.800	2.800	2.375
33.09	Concours universitaires : prix en espèces . . . . .	100	100	100
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître-agrégé . . . . .	800	800	200
Transferts de revenus à l'étranger.				
34.01	Contribution de la Belgique au C.A.M.E.S. (Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur) . . . . .	100	100	100
	Total pour le chapitre III . . . . .	3.800	3.800	2.775
	Total pour la section IX. — Enseignement supérieur . . . . .	12.050	12.050	11.025

## TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES.

(En milliers de francs.)

Art.	LIBELLES	1974 Crédits sollicités. Par littera et par article	1973 Crédits ajustés (années antérieures)	1972 Dépenses (années antérieures)
SECTION X.				
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.				
CHAPITRE I.				
Dépenses de consommation.				
§ 2. — Achats de biens non durables et de services.				
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université et de membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. . . . .	1.100	1.100	633
	Total pour le § 2 . . . . .	1.100	1.100	633
	Total pour le chapitre I . . . . .	1.100	1.100	633
CHAPITRE III.				
Transferts de revenus.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
	1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires . . . . .	1.500	1.500	1.441
	2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . . . .	350	500	—
	3. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger . . . . .	950	850	737
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion . . . . .	2.100	1.975	1.975
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.				
41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques . . . . .	4.000	3.600	6.135
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques . . . . .	300	262	300
	Total pour le chapitre III . . . . .	9.200	8.687	10.588
	Total pour la section X. — Recherche scientifique . . . . .	10.300	9.787	11.221
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES ORDINAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE. — REGIME FRANÇAIS . . . . .	775.232	645.460 (6.122)	548.971

## TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLE	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1974	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1974
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE I.							
Fonds alimentés principalement par des crédits budgétaires.							
600	47	B	Fonds destinés aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) :				
			Soldes . . . . .	—			
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 33.02 de la section IX, budget ordinaire) . . . . .	703.000			
			— particulières :				
			1° non patrimoniales . . . . .	—			
			2° patrimoniales . . . . .	—			
					703.000		
			Dépenses :				
			1° non patrimoniales . . . . .	703.000			
			2° patrimoniales . . . . .	—			
						703.000	—
600	48	B	Fonds destinés aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				—	703.000	703.000	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				—	703.000	703.000	—
<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV. — SECTION PARTICULIERE . . . . .</b>				—	703.000	703.000	—

## PROGRAMME JUSTIFICATIF

## TITRE I

## DEPENSES ORDINAIRES

## SECTION III

## ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

## CHAPITRE III

## Transferts de revenus

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.1. Administration de l'enseignement primaire.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
333 Contributions à des fins culturelles . F	10	20	—

Contribution annuelle.

## SECTION V

## ENSEIGNEMENT MOYEN

## CHAPITRE I

## Dépenses de consommation

## § 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogiques et de recherche scientifique.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	450.000	450.000	400.000

Statu quo.

## SECTION VII

## ENSEIGNEMENT NORMAL

## CHAPITRE III

## Transferts de revenus

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutiens de revues pédagogiques.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
3331 Fins culturelles : ménages . . . F	170.000	170.000	169.000

Statu quo.

ART. 33.02. — *Subvention aux organismes délivrant le diplôme de « Guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948).*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
3332 Fins culturelles : institutions . . F	10.000	10.000	—

Statu quo.

## SECTION VIII

## ORGANISATION DES ETUDES

## CHAPITRE I

## Dépenses de consommation

## § 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondances. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transports. — Impositions. — Redevances.*

12.02.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
121 Dépenses générales de fonctionnement F	735.000	434.000	265.000

Augmentation de 301.000 francs.

Augmentation des prix.

Extension des activités.

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de véhicules loués.*

12.09.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
121 Dépenses générales de fonctionnement F	105.000	95.000	75.000

Augmentation de 10.000 francs.

Hausse du prix des matières.

ART. 12.14. — *Frais de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.14.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
121 Dépenses générales de fonctionnement F	150.000	125.000	125.000

Augmentation de 25.000 francs.

Hausse des prix.

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	400.000	400.000	350.000

Statu quo.

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.1. Service des activités parascolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	3.300.000	3.300.000	3.000.000

Statu quo.

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.1. Discothèque et audiothèque.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	300.000	300.000	300.000

Statu quo.

12.62.2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	12.375.000	9.350.000	8.437.000

Augmentation de 3.025.000 francs.

Hausse des prix et vétusté des films.

12.62.3. Promotion de l'utilisation des moyens audiovisuels.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	270.000	220.000	200.000

Augmentation de 50.000 francs.

Hausse des prix du matériel.

12.62.4. Dépenses résultant de l'activité du service.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	150.000	150.000	132.000

Statu quo.

ART. 12.64. — *Service des allocations et prêts d'études : frais de fonctionnement.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
123 Achats spécifiques F	6.392.000	4.875.000 (6.000)	4.875.000

Augmentation de 1.517.000 francs.

Augmentation du nombre de bourses.

### CHAPITRE III

#### Transferts de revenus

##### Autres subventions aux entreprises

ART. 32.09. — *Subvention pour les cours par correspondance.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
322 Autres subventions aux entreprises privées . . . F	100.000	—	—

Augmentation de 100.000 francs.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
3331 Transferts de revenus aux ménages : Fins culturelles F	18.000.000	18.000.000	18.000.000

Statu quo.

ART. 33.02. — *Services des allocations et prêts d'études.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
3331 Transferts de revenus aux ménages :			
Fins culturelles F	703.000.000	579.202.000	483.894.000

Augmentation de 123.798.000 francs.

*Répartition du crédit pour 1974*

I. *Allocations d'études pour l'enseignement secondaire.*

1. Enseignement secondaire inférieur :

1.1. « Droits acquis » : 1.378 à 5.180 francs	F	7.138.040
1.2. Elèves de la 1 <sup>re</sup> année : 20.700 à 1.000 francs		20.700.000
1.3. Autres bénéficiaires : 37.952 à 3.000 francs		113.856.000

2. Enseignement secondaire supérieur :

2.1. « Droits acquis » : 8.200 à 5.180 francs		42.476.000
2.2. Autres bénéficiaires : 20.400 à 4.500 francs		91.800.000

Total enseignement secondaire	F	275.970.040
arrondi à	F	276.000.000

II. *Allocations d'études pour l'enseignement supérieur.*

1. Enseignement universitaire, enseignement de type long et études d'ingénieur technicien :

1.1. 1 <sup>re</sup> année : 3.940	F	81.164.000
1.2. Autres années : 8.460		215.845.000
2. Enseignement supérieur non universitaire : 8.391		127.123.650
3. Allocations d'études pour adultes		2.437.500

Total enseignement supérieur	F	426.570.150
arrondi à	F	427.000.000

Total général	F	703.000.000
---------------	---	-------------

## CHAPITRE V

### Achats de biens meubles patrimoniaux

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	F	5.555.000	4.575.000
		4.974.000	

Augmentation de 980.000 francs.

Equipement des centres audio-visuels et des écoles.

Extension des activités.

74.01.4. Expositions pédagogiques.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
742 Achats de matériel F	500.000	500.000	450.000

Statu quo.

74.01.5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	F	350.000	350.000
		300.000	

Statu quo.

74.01.6. Enseignement par correspondance.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	F	360.000	1.007.000
		629.000	

Réduction de 647.000 francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre.*

74.04.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
741 Achats de matériel de transport	F	200.000	—
		150.000	

Augmentation de 200.000 francs.

Renouvellement d'un véhicule.

## SECTION IX ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### CHAPITRE I

#### Dépenses de consommation

#### § 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

*Classification économique :*

	1974	1973	1972
	—	—	—
11.04.1 Jurys	F	2.250.000	2.250.000
		2.250.000	2.250.000

Statu quo.

## § 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures).*

12.01.1. Jurys.

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Statu quo.			

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.10.1. Jurys.

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Statu quo.			

## CHAPITRE III

## Transferts de revenus

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . F	2.800.000	2.800.000	2.375.000
Statu quo.			

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . F	100.000	100.000	100.000
Statu quo.			

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, maître en théologie, de maître en droit canon et de maître-agrégé.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . F	800.000	800.000	200.000
Statu quo.			

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au C.A.M.E.S.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger . . . F	100.000	100.000	100.000

Contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

Statu quo.

## SECTION X

## RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## CHAPITRE I

## Dépenses de consommation

## § 2. Achats de biens non durables et de services

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université et de membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement F	1.100.000	1.100.000	633.000

Le crédit sollicité pour 1974 représente une part infime du financement des voyages de professeurs et savants, lesquels trouvent une aide substantielle auprès du F.N.R.S. et auprès du patrimoine de leur institution d'enseignement ou de recherche. Cette somme ne représentera en effet qu'environ 10 p.c. des montants relatifs au financement des voyages.

## CHAPITRE III

## Transferts de revenus

## Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages . . F	2.800.000	2.850.000	2.178.000

33.04.1 Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires . . . .

	1.500.000	1.500.000	1.441.000
--	-----------	-----------	-----------

33.04.2 Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire . . .	350.000	500.000	—
33.04.3 Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	950.000	850.000	737.000

Les voyages d'étudiants en groupes à l'étranger ont une grande valeur pédagogique. Le crédit inscrit permet d'intervenir dans les frais de ces voyages avec un maximum de 40 p.c. de la charge globale. La répartition entre les universités se fait selon une clé de pondération entre établissements et entre disciplines.

L'octroi de subsides est conditionné par diverses normes, notamment la garantie d'efficacité du voyage et l'assurance de financement par l'établissement concerné.

Le crédit destiné aux voyages à l'étranger en groupe d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire a été diminué de 150.000 francs, car il y a très peu de voyages organisés en groupe d'étudiants non universitaires.

Par contre les crédits destinés aux missions scientifiques à l'étranger se révèlent chaque année nettement insuffisants pour couvrir toutes les demandes introduites. D'où nécessité d'une augmentation de 100.000 francs du crédit.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
3332 Fins culturelles :			
institutions . F	2.100.000	1.975.000	1.975.000

Le crédits inscrit permet d'accorder des subsides aux musées scientifiques régionaux, de financer l'aménagement scientifique du centre de Ethe-Belmont (B.U.Z.E.N.O.L.) et d'aider quelques sociétés régionales qui participent à la protection de la nature et de l'environnement. L'augmentation sollicitée provient de la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'aménagement de la réserve naturelle des marais d'Harchies.

**Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise**

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
410 Transferts de revenus au pouvoir central F	4.000.000	3.600.000	6.135.000
Académie royale de Belgique :			
a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions . . . . . F			3.770.000
b) Commission de la Biographie nationale . . . . .			230.000
<b>Total . . . F</b>	<b>4.000.000</b>		

Les publications de l'Académie et de la commission de la Biographie nationale sont unilingues françaises. Les publications des 3 autres commissions et de l'Institut historique belge de Rome sont bilingues. Le crédit ad hoc a été transféré au même article du budget commun. L'augmentation sensible du crédit est rendue nécessaire à la suite de la hausse constante des frais d'impression (+ 19,64 p.c. en 1971 et 1972, ± 15 p.c. en 1973 et 20 p.c. de prévu en 1974). Cette situation a, en effet, placé l'Académie dans l'obligation d'établir une liste importante d'attente de ses mémoires à publier. Il serait malsain qu'une telle situation perdure davantage.

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Classification économique :

	1974	1973	1972
410 Transferts de revenus au pouvoir central F	300.000	262.000	300.000

L'accroissement sollicité permettra d'augmenter le prix des fondations académiques qui viennent à échéance fin 1973 et dans le courant de 1974. Dix-huit prix seront ainsi attribués en 1974.

#### TITRE IV

##### SECTION PARTICULIERE

ART. 600.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

Classification économique :

	1974	1973	1972
Recettes :			
990 Solde reporté F	— <sup>(1)</sup>	562.305.000	—
080 Opérations internes . F	—	—	—
460 Transferts du budget ordinaire, section VIII, article 33.02 . . .	703.000.000	579.202.000	—
<b>Totaux . . . F</b>	<b>703.000.000</b>	<b>1.141.507.000</b>	<b>—</b>
Dépenses :			
3311 Aide sociale aux ménages F	703.000.000	1.141.507.000	—
<b>Totaux . . . F</b>	<b>703.000.000</b>	<b>1.141.507.000</b>	<b>—</b>
950 Solde nouveau F	—	—	—

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être visés à la section particulière du budget.

<sup>(1)</sup> Répartition du solde de l'article 803 (opérations Trésorerie).